



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n°2023 / 037

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie du 19 mars 1962.

ARRETE

Article 1 - À l'occasion de la cérémonie du 19 mars 1962, le stationnement sera interdit du samedi 18 mars 20h00 au dimanche 19 mars 20h00 sur la Place du 19 mars 1962 situé rue de la Marie.

La circulation sera également interdite de 17h00 à 20h00 entre les carrefours du Croisic et des Lavandières.

Article 2 - Une déviation sera mise en place :

Au départ du carrefour du Croisic par les rues de Traou Nen et des Ecoliers

Au départ du carrefour des Lavandières par les rues des Ecoliers et de Traou Nen

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUISY, le 10 mars 2023

Le Maire,

Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp

Monsieur le Président de GPA

Service de transport du réseau Axéobus